

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE DD 92

Décisions tarifaires 2019 du secteur médico-social Service « personnes âgées »

Vol 7

N° Spécial

18 Février 2020



Délégation départementalle des Hauts de Seine

Service émetteur : Département Autonomie

Affaire suivie par : Mariama CONDE Cristina SILVA

ourrint .

Téléphone: 01 40 97 96 07 01 40 97 97 04

Réf: PJ:

Objet : publication des décisions tarifaires 2019

Nanterre, le

7 8 FEV. 2020

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2019 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr, pour tout conseil concernant la consultation de ces

> La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Monique REVELLI



DECISION TARIFAIRE N°874 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD LA MAISON DE L'ERABLE ARGENTE - 920015559

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Direc	teur General de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l*ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/03/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DE L ERABLE ARGENTE (920015559) sise 362, AV DU GENERAL DE GAULLE, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 322 997.34€ au titre de 2019, dont 4 284.69€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 249.78€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 267 002.18	34.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hebergement Temporaire	55 995.16	40.87
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 318 712.65€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 262 717.49	34.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	55 995 16	40.87
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 892.72 ε .

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Direct

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 0 3 JUIL. 2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Banté lle-de-France La déléguée Juyar émanue aujonile des hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N°977 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD LA VILLA D EPIDAURE - 920812062

Le Directe	eur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA VILLA D EPIDAURE (920812062) sise 17, R DES CROISSANTS, 92380, GARCHES et gérée par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 558 760.57€ au titre de 2019, dont 17 558.15€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 896.71€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

шини	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 558 760.57	52.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 541 202,42€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 541 202.42	51.68
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 128 433.53€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 0 3 JUIL, 2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régional de Santé lie-de-France La déléguée departementale adjointe des Hauts-de-Seine



Le Directeur	Général	de l'ARS II	e-de-France

1.50 1.5110010	at Schold de LANS IN-de-Trance
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE GER HOME (920000155) sise 23, R JULES LEFEVRE, 92400, COURBEVOIE et gérée par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) ;

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 794 690.64€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 557.55€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 696 838.67	46.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	97 851.97	93.19

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 794 690.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

*	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 696 838.67	46.16
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	97 851.97	93.19

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 557.55€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

Le 0 3 JUIL. 2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agonce Régionale de Senté lle-de-France La délégrés décarementale adjoints des Hauts-de-Seine



Le Directeur Général de l'ARS IIe-de-France

ге гиге	cteur General de l'ARS fle-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi nº 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ARCADE (920814399) sise 128, R BOUCICAULT, 92260, FONTENAY-AUX-ROSES et gérée par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 116 942,47€ au titre de 2019, dont 37 500.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 078.54€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	982 663.85	40.48
UHR	0.00	0.00
PASA	78 794.87	0.00
Hébergement Temporaire	55 483,75	42.84
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 079 442.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

7 T	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	945 163.85	38.94
UHR	0.00	0.00
PASA	78 794.87	0,00
Hébergement Temporaire	55 483.75	42.84
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 953.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

. Le 0 3 JUIL, 2019

Par délégation le Délégué Départemental

Anonya Sanda de Sandé lle da France La délegueu coperamenta e acjoure des niauts de Seine



DECISION TARIFAIRE N°985 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DE LEVALLOIS - 920006863

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Do Directo	at Seneral de l'Also He de l'Italie
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DE LEVALLOIS (920006863) sisc 97, R PAUL VAILLANT COUTURIER, 92300, LEVALLOIS-PERRET et gérée par l'entité dénommée OMEG-AGE GESTION (590019568) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 123 568.96€ au titre de 2019, dont -11 214.41€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 630.75€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 123 568.96	36.85
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 134 783.37€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 134 783.37	37.22
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 565.28€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION (590019568) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

. Le 03 JUIL. 2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Résidente de Santé IIIe-de-France La délégues capa l'imenaie adjointe des Hauts de-Seine



Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N°980 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD RESIDENCE LA CHARTRAINE - 920811304

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA CHARTRAINE (920811304) sise 14, R DE L ESPERANCE, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée OMEG AGE GESTION (590019568);

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à 1 174 450.64€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 870.89€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 086 495.88	63.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	19 061.39	137.13
Accueil de jour	68 893.37	72.14

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 174 450.64€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 086 495.88	63.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	19 061.39	137.13
Accueil de jour	68 893.37	72.14

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 870.89€.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publice au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OMEG AGE GESTION (590019568) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

. Le 0 3 JUIL. 2019

Par délégation le Délégué Départemental

La délégue. . . . L'ameriale Bajointe des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N°875 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD LA MAISON DES CYTISES - 920006798

Le Dire	ceteur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DES CYTISES (920006798) sise 23, R JAFFEUX, 92230, GENNEVILLIERS et géréc par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

Article LER

A compter du 01/01/2019,le forfait global de soins est fixé à 908 721.75€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 726.81€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

The state of the s	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	886 680.45	31.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 041.30	40,22
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 908 721.75€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en E)
Hébergement Permanent	886 680.45	31.71
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 041.30	40.22
Accueil de jour	0.00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 726.81 ε .

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

, Le 0 3 JUIL, 2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Réclinale de Santé III-de-France La délèguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine



DECISION TARIFAIRE N°1061 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD KORIAN FLORIAN CARNOT - 920816436

Le Directe	eur Général de l'ARS He-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 :
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN FLORIAN CARNOT (920816436) sise 100, AV ARISTIDE BRIAND, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée KORIAN FLORIAN CARNOT (250018215);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019,le forfait global de soins est fixé à 1 421 808.44€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 484.04€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 281 180.70	38.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 579.10	122.52
Accueil de jour	95 048.64	297.03

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 421 808.44€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 281 180.70	38.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 579.10	122.52
Accueil de jour	95 048.64	297.03

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 484.04€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN FLORIAN CARNOT (250018215) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

. Le 1 5 JUIL, 2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale : Conté lle-de-France La déléguée départamente « des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI



Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale :
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé IIe-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EPHAD RESIDENCE LES MATHURINS (920814712) sise 2, R DES MATHURINS, 92220, BAGNEUX et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE LES MATHURINS (920028305);

Article 1^{FR} A compter du 01/01/2019,le forfait global de soins est fixé à 917 094.05€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 424.50€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	917 094.05	45.82
UHR	0.00	0,00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 917 094.05€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	917 094.05	45,82
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	(0.0)
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 424.50€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100. Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE LES MATHURINS (920028305) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

Le 1 5 JUIL 2019

Par délégation le Délégue Départemental

Agence Régionale de Sonté Ile-de-Fran**ce** La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Monique REVELL



DECISION TARIFAIRE N°1070 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EPHAD KORIAN BEL AIR - 920024957

Le Directeur	Général	de l'	ARS	He-de-France
--------------	---------	-------	-----	--------------

(750056335);

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019;
VÜ	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EPHAD KORIAN BEL AIR (920024957) sisc 104, AV HENRI BARBUSSE, 92140, CLAMART et gérée par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335)

Article I^{ER} — A compter du 01/01/2019,le forfait global de soins est fixé à 1 524 837.35€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 069.78€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 524 837.35	45.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 524 837.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 524 837.35	45.79
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 127 069.78€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1. Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDICA FRANCE (750056335) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

. Le 15 JUIL, 2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI



DECISION TARIFAIRE N°1075 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EPHAD KORIAN L IMPERIAL - 920028982

Le I	Directeur	Général c	e l'ARS	He-de-France
------	-----------	-----------	---------	--------------

,	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
1	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
4	VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
1	VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
1	VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 :
\	/U	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
\	/U	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
\	/U	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019 ;
\	7U	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/12/2013 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EPHAD KORIAN L IMPERIAL (920028982) sise 8, R DE MANTES, 92700, COLOMBES et gérée par l'entité dénommée LES BEGONIAS (250018686) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019,le forfait global de soins est fixé à 1 562 711.03€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 225.92€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 562 711.03	37.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 562 711.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 562 711.03	37.56
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 225.92€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES BEGONIAS (250018686) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

.Le 1 5 JUIL, 2019

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France La déléguée departementale des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI



DECISION TARIFAIRE N° 1087 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD KORIAN LES TYBILLES - 920813094

Le Directeur	Général	de l'ARS	He-de-France
--------------	---------	----------	--------------

	ar ognerar de l'Arks he-de-france	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;	
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;	
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;	
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 11/03/2019;	
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES TYBILLES (920813094) sise I. R DES TYBILLES, 92190, MEUDON et gérée par l'entité dénommée MEUDON TYBILLES (250018702) ;	

Article 1^{1 R} A compter du 01/01/2019 le forfait global de soins est fixé à 1 372 082.55€ au titre de 2019, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 340.21€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 271 288.50	40.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	100 794.05	85.78
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 372 082.55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 271 288.50	40.60
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	100 794.05	85.78
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 340.21 ε .

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MEUDON TYBILLES (250018702) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre

. Le 1.5 JUIL. 2019

Par délégation le Délégaé Départemental

Agence Réciparle de Santé Ile-de-France La déléguée oupartementale des Hauts-de-Seine

Monique REVELL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/